



Conseil Municipal du 25 MARS 2025
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2025/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 15
votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Patrice JACQUET, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Jean DECROIX, Christian TETARD, Laurent FOHRER, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Bernadette VOOGSGERD,
Laurence GUERNE par Claudine THIRANOS
Philippe BUIRON par Grégory BENOIT
Philippe BARBIER par Christian TETARD
Patrice GOSNET par Laurent FOHRER

Était absent :

Bruno MELGIES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Bernadette VOOGSGERD a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les dossiers de demande de subventions pour l'année 2025,
Considérant l'avis de la Commission « Vie associative et subventions » du 12 février 2025,
Vu les propositions de subventions retracées sur le tableau ci-dessous, au titre de l'année 2025 :

Associations	Subventions B.P. 2025 (€)	Associations	Subventions B.P. 2025 (€)
Create for Better life	300	Parisis Harmonie	400
Les Sphiades	2 000	Donneurs De Sang	200
Esf Foot	10 500	Association Scolaire Culturelle Sportive A. BRIAND (ex coopérative)	1 933
Esf Tennis de table	3 000	Caisse Coopérative Calmette	1229
Bouge la Frette	4 000	Caisse Coopérative 8 Mai	1281
Tennis Club de La Frette	2 000	FNACA	50
La Frette sur Seine Judo	2 400	Atelier des Arts Frettois	150
Peuples solidaires	50	Les Rendez Vous du Temps Libre	1 500
Musoreille	100	L'Oise aux Lyres	400
Centre Communal d'Action Sociale	42 000	ADVOCNAR (adhésion)	100
		Sports Nautiques de La Frette	700

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laurence GUERNE membre de l'association du "Tennis Club de la Frette" ne participe pas au vote de la subvention attribuée à cette dernière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le montant des subventions attribué à chacune des associations selon le tableau ci-dessus,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance


Bernadette VOOGGERD

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 03/04/2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 03/04/2025